

ARRETE

Portant autorisation de travaux pour la création d'un cabinet de sages femmes (ERP 5 catégorie)

La Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 031-117-22B0003 présentée par Mme CRIGNON Flora concernant la création d'un cabinet de Sages femmes.
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, L.122-6, L.181-2 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R.122-5 à R.122-21, R.122-30, R.122-31, R.122-35 et R.162-1 à R.165-21 ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
- Vu l'avis favorable du S.D.I.S 31 en date du 31 Août 2022,
- Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 Septembre 2022 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions des articles suivants :

- L'escalier extérieur : Lorsqu'un escalier est situé dans un espace de circulation, la partie située en dessous de 2,20m, si elle n'est pas fermée, est visuellement contrastée, comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne de détection et est réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes, Quelle que soit sa conception, il doit comporter une main courante de chaque côté. Toute main courante doit se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales,

- En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.
- Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipement ou d'éléments de mobilier doit être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées.

Article 2 : Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité dans les ERP devront être intégralement respectées.

Article 3 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Fait à Castelmaurou,
Le 9 septembre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne :

13 SEP. 2022